



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
P. et F. Muller Frères S.A., Morges
2. Raison sociale (nom) et siège de la société reprenante:
Muller Sanitaire SA, Morges
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **02.06.2015**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
P. et F. Muller Frères SA, Avenue de Riond-Bosson 13,
1110 Morges
5. **Indication:** Les créanciers de l'ensemble des sociétés participant à la scission peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

Etude Jean-Marc Emery, Sandra Dosios Probst et
Olivier Colomb
1110 Morges 1

02079383



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 02.04.2015, No 64, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung, Art. 45 FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, art. 45 LFus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 LFus (società trasferente e assuntrice)